

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annabelle Dery

<https://www.cadre21.org/membres/a311d14a3b57fa3f1c297b10>

Date d'obtention : 2022-09-28 13:31:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La première étape est de rencontrer la personne qui dénonce les événements avec la trousse d'intervention SEXTO. Il faut ensuite remplir le questionnaire et rencontrer les personnes concernées par les événements.

De plus, il faut informer la direction de l'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation SEXTO me permettra d'être plus outillé lors de mes interventions. D'une part, je vais être en mesure de suivre un protocole qui permettra de ne pas nuire au travail des policiers. De plus, la formation permet d'être constant d'une situation à l'autre.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lors de mes interventions, je vais faire attention de ne pas mettre des mots dans la bouche des élèves pour ne pas nuire aux enquêtes. Il est aussi important de ne pas consulter le contenu du cellulaire.